



Commune de  
METZERESCHE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Thionville

Nombre des Membres  
du conseil municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 11

Membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 23/07/2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU TRENTE JUILLET DEUX-MILLE VINGT CINQ  
A 19 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

### Etaient présents :

Mesdames Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER, Séverine PRACHE  
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT

### Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI,  
Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ.

### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre SZCZEPANSKI ayant donné procuration à M. Stéphane VAN LANDSCHOOT.

### **POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mme Jean LARCHE, secrétaire de séance par 5 voix Pour et 1 Abstention.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

### **POINT 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEMOLITION DE LA RUINE DU 1 PLACE DE LA MAIRIE (LOT 1 DEMOLITION ET 2 GROS ŒUVRE).**

En propos liminaire, Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le bâtiment (S4 – P339) situé 1, place de la Mairie acquis par la collectivité le 13.05.2025 (Délibération 3 du 26.02.2025) pour un montant de 138 500€ est le bâtiment le plus âgé de la commune, que ce bien a fait l'objet d'un arrêté de péril pris au courant du mois d'août 2020 entraînant une obligation, par le propriétaire de démolition de la ruine. Il évoque également une astreinte de démolition avec un montant est attachée à ce bien au livre foncier, qu'il faudra le cas échéant lever après la suppression de l'édifice.

Comme évoqué au cours de réunions précédentes, la Municipalité a pris contact avec un MO Délégué pour réaliser ces travaux (SC France). Deux lots ont été définis et identifiés pour lancer une procédure d'appel d'offres. A savoir :

- Lot 1 : Démolition du bâtiment Parcelle 339 en section 4.
- Lot 2 : Gros Œuvre pour construire des contreforts de soutènement du mur situé sur le 2 rue de l'église (Parcelle 338 en Section 4 – Acquisition en cours par l'EPFGE)

**Pour compléter la délibération des extraits du rapport d'analyse des offres seront ajoutés.**

## 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation, sous forme de procédure adaptée, concerne les travaux de **déconstruction d'un bâtiment au cœur du village de METZERESCHE**, comprenant :

- **La déconstruction du bâtiment et de ses fondations,**
- **Le renforcement du mur mitoyen, par la création de contreforts,**
- **Le remblaiement du sous-sol existant,**
- **La reprise par enduit du mur mitoyen.**

Le présent marché est composé de 2 lots :

- **Lot n°01 : Démolition**
- **Lot n°02 : Gros œuvre**

Le marché ne comporte pas de tranches.

Cette analyse ne concerne que le lot : **Lot n°01 : Démolition**

Etant précisé que les deux lots ont été mis en appel d'offres et que seul le Lot 1 a fait l'objet de dépôts d'offres prévus au plus tard pour le 11.07.2025 à 12h. Nota : 29 dossiers avaient été retirés.

Au 11.07.2025, 3 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée de la MATEC pour le seul lot 1 : Démolition.

ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT DE L'OFFRE
ESTIMATION PRO		103 780,00 € H.T.
HOLLINGER	944 Avenue des Etats-Unis 54700 PONT-A-MOUSSON	43 870,00 € H.T.
SAS BECK ANTOINE	14 rue St-Laurent 57930 ROMELFING	56 883,50 € H.T.
BRABANT SAS	1 Chemin des Fautes 55210 VIGNEULLES Lès HATTONCHÂTEL	34 850,50 € H.T.

L'entité adjudicatrice demande au Maître d'Œuvre d'analyser les candidatures et les offres de ces entreprises.

SC France a procédé à l'analyse et à la vérification des 3 candidatures.

Un jugement des 3 offres, individuellement, a eu lieu selon le prix des prestations, la valeur technique du dossier. Les conclusions apportées par SC France ont été identifiées dans les conclusions du rapport

d'analyse des offres que les conseillers ont reçu pour choisir le prestataire qui sera titulaire du marché – Lot 1 : Démolition.

En aparté, le Maire rappelle qu'un courrier sera transmis à l'entreprise retenue et qu'un courrier sera également transmis aux deux entreprises qui n'auront pas remporté le marché.

### 6.3 TOTAL

Le total des points recueillis par les entreprises est le suivant :

ENTREPRISES	Prix	Technique	Total
HOLLINGER	31,78	54,00	85,78
SAS BECK ANTOINE	24,51	49,50	74,01
BRABANT SAS	40,00	54,50	94,50

L'analyse des offres nous amène à la conclusion suivante : au regard des critères de la consultation, l'entreprise **BRABANT SAS** apparaît comme étant la mieux-disante.

Son offre s'élève à **34 850,50 € H.T.**, soit 68 929,50 € H.T. de moins que l'estimation des travaux (= - 66.42%).

En conséquence, sauf dans le cas où la ville souhaiterait avoir recours à son droit de négociation, nous invitons la maîtrise d'ouvrage à retenir l'offre de l'entreprise **BRABANT SAS**.

Sur base des documents produits et présentés en séance, un complément d'information est transmis par Stéphane VAN-LANDSCHOOT sur ce dossier aux conseillers présents.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de,

- **VALIDER** le contenu du rapport d'analyse de l'appel d'offres uniquement pour le Lot 1.
- **SUIVRE** les conclusions apportées par la MOD sur le choix du prestataire.
- **RETENIR** la Sté BRABANT SAS pour réaliser les travaux de démolition pour un montant de 34 850.50€ HT
- **INFORMER** les entreprises HOLLINGER & SAS BECK ANTOINE qu'elles n'ont pas été retenue pour réaliser les travaux de démolition du bien identifié dans cette délibération.
- **INFORMER** l'entreprise BRABANT SAS qu'elle a été retenue pour réaliser les travaux de démolition, en lien avec le lot 1 de l'AOF, du bien identifié dans cette délibération.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le BP 2025 (identifié en Avril 2025).
- **PROCEDER** à une relance de plusieurs entreprises pour le lot 2 Gros Œuvre qui n'a pas pu être traité dans ce rapport d'analyse d'offres. Etant précisé que le lot 2 Gros œuvre fera l'objet d'une délibération prise ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- **AUTORISER** le Maire à faire retirer l'astreinte enregistrée au Livre Foncier sur ce bien après l'opération de démolition.

#### POINT 3 : MODALITES DE VENTE DES 3 PARCELLES CONSTRUCTIBLES (FONCIER PRIVE COMMUNAL) – 6 RUE DE LA FONTAINE : DELIBERATION CADRE

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.



équivalait à un accord tacite. En l'état, la Commune de Metzeresche n'est pas concernée par cette exigence.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décidé d'ouvrir cette vente de 3 parcelles au plus offrant selon les modalités ci-dessous :

- Une Délibération définissant les modalités de cette cession est prise.
- La fixation du prix plancher en dessous duquel la commune ne vendra pas est :
  - Lot 1 : 122 400€
  - Lot 2 : 99 750€
  - Lot 3 : 74 480€
- Une Publicité sera émise sur les supports de communication communaux ou habituels (Site Internet, Panneau d'affichage, Panneau Pocket, Presse RL).
- La Mise en place d'un panneau sera réalisée (A vendre avec le numéro de téléphone de la mairie 03.82.83.50.24 sur la façade du bâtiment).
- Il est spécifié que ces parcelles ne pourront accueillir que des résidences.
- Il est rappelé que la municipalité validera uniquement les offres et documents d'urbanismes futures visant à la création d'une résidence.... Une clause spécifique sera intégrée dans l'acte authentique pour préciser le devenir de ce bâtiment.
- La visite du site peut se faire à tout moment.
- Tout candidat sera dans l'obligation de respecter les conditions d'enchérir selon les modalités fixées par la loi et par-devant le Notaire. En cas d'offres de prix similaires, un tirage au sort sera effectué par le notaire afin de les départager.
- Les offres ou propositions seront à transmettre à la Mairie, via un site provisoire dématérialisé sécurisé GOOGLE FORM directement rattaché à Me Hartenstein, Notaire à Metzervisse et, les résultats des offres proclamées en séance du conseil municipal en présence de Me Hartenstein, en toute transparence et en présence des candidats qui auront fait une offre.
- L'offre de prix pour être éligible nécessitera au préalable une garantie de solvabilité-obtenue et transmise par le candidat et certifiée par un organisme bancaire référencé.
- Une promesse de vente sera rédigée, via Me Hartenstein, Notaire à Metzervisse en charge de la réalisation de l'acte authentique.

De plus, le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. En l'espèce, la vente des 3 parcelles se fait au plus offrant et nécessitera la rédaction d'une seconde délibération validant le nom du candidat qui signera la promesse de vente pour chacun des 3 lots.

Idéalement situé en cœur de ville, en bordure de la Route Départementale 56, les parcelles offrent de belles possibilités de création d'un ou plusieurs immeubles sur une profondeur de 25m à compter de la chaussée

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, valide à l'unanimité et,**

– **DONNE** son accord pour la définition des modalités liées à la vente de 3 parcelles viabilisées, détaillées dans le corps de cette délibération, issue de l'arpentage des parcelles 21-25-26 en Section 5 au lieu-dit Village.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à appliquer à la lettre les modalités présentées ci-dessus et solliciter dans un second temps par une délibération supplémentaire l'autorisation de signer tout acte relatif à la vente de ces 3 parcelles viabilisées, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et autres frais afférents à cette vente préalablement à l'acte authentique donc de la promesse de vente.
- **DIT** que l'Office Notarial de Maître HARTENSTEIN à Metzervisse sera chargé de rédiger tous les actes de cette cession.

**POINT 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le poste d'adjoint technique territorial à 6.30/35<sup>ème</sup> à 12.36/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	21/35
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	7.06/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique Territorial	1	1	35/35

Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	0	1	12.36/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	0	6.30/35
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	23.62/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2025, tel que présenté ci-dessus

**POINT 5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif. (Facture VEORIS – Installation caméras)

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes

<b>Ch. 23 – Immobilisations en cours</b> <i>231 – Immobilisations corporelles en cours</i> <i>Op. – OPNI</i>	<b>-5 000,00€</b>  - 5 000,00€	
<b>Ch. 21– Immobilisations corporelles</b> <i>2152 – Installations de voirie</i> <i>Op. – OPNI</i>	<b>+5 000,00€</b>  +5 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget primitif 2025 telle qu'énoncée.

**POINT 6 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel : 8h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité au sein de la cantine/garderie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel : 8h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité pour l'aide au service des repas et à l'entretien des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois*) allant du 01 septembre 2025 au 1 septembre 2026 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions :

- D'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 6.30/35<sup>ème</sup> ;
- D'agent d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 6.30/35<sup>ème</sup>

La rémunération des agents seront calculées par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et d'agent d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
Jean LARCHE



Le Maire,  
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.




PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 :** ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEMOLITION DE LA RUINE DU 1 PLACE DE LA MAIRIE (LOT 1 DEMOLITION ET 2 GROS ŒUVRE);
- POINT 3 :** MODALITES DE VENTE DES 3 PARCELLES CONSTRUCTIBLES (FONCIER PRIVE COMMUNAL) – 6 RUE DE LA FONTAINE : DELIBERATION CADRE ;
- POINT 4 :** MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ;
- POINT 5 :** DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2;
- POINT 6 :** RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**DIVERS**

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS**

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent Excusé
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Absent Excusé	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Procuration à Stéphane Van Landschoot
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Absent Excusé
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal	Absent Excusé	Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	